

Séance du 22 Juillet 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juillet 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; M. Soroste à M. Saussié ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Darmendrail à M. Lacassagne ; Mme Castel à Mme Durruty ; M. Arandia à Mme Bisauta ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipe à M. Aguerre.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **COOPERATION INTERCOMMUNALE** – Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) – Rapport d'activité 2009.

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité du Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) pour l'année 2009 transmis par son président.

Regroupant à la fois des communes, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale, ce syndicat a pour compétence la production et la fourniture d'eau potable pour répondre aux besoins des collectivités membres qui ne sont pas satisfaits par leurs propres installations. Au total, le territoire du Smun couvre 26 communes réparties sur les Pyrénées-Atlantiques et les Landes, représentant environ 190 000 habitants hors saison et 400 000 l'été.

Le nouveau contrat de délégation de service public par voie d'affermage entre le Smun et la Lyonnaise des eaux est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. D'une durée de dix ans, le contrat rédigé par le Smun présente de nombreuses garanties techniques, opérationnelles ou financières. Ainsi, la Lyonnaise des Eaux s'engage notamment à mettre en œuvre annuellement un programme de renouvellement du patrimoine du Smun par une dotation de 242 000 €.

Au titre des faits marquants de l'exercice 2009, les abondantes pluies du mois de février et une pollution accidentelle de la Nive à Ustaritz au mois de décembre ont obligé le Smun et son délégataire à suspendre momentanément le captage de l'eau afin de protéger les installations. Les réservoirs réalisés dans le cadre de la politique de sécurisation ont pris le relais en continuant à alimenter les châteaux d'eau des collectivités distribuées.

S'agissant de l'eau produite par le Smun, les analyses témoignent d'une bonne qualité, stable en composition, sans nitrates, ni pesticides. Les volumes produits en 2009 sont en augmentation par rapport à 2008 : 10,3 millions de m³ (+ 8,5 %). Le volume d'eau livré à la Ville de Bayonne représente 256 463 m³, soit 8,5 % du volume distribué par la régie municipale.

Le compte administratif 2009 du Smun adopté le 8 mars 2010 fait apparaître un résultat global de clôture positif de 614 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de 19 % par rapport à 2008 et représentent 479 K€ dont :

- 160 K€ de charges à caractère général ;
- 136 K€ de dépenses de personnel ;
- 146 K€ de charges financières. Ces dernières enregistrent une baisse significative de 31% par rapport à 2008 en raison de l'extinction de la part de la dette contractée dans les années 90 et de la baisse des taux d'intérêt.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,4 M€ en diminution de 12 % par rapport à 2008 (1,5 M€). La vente d'eau représente 1,1 M€ soit 80,5 % du total des recettes, en progression de 17 % par rapport à 2008.

Le poste « autres produits de gestion courante » diminue fortement à 203 K€ contre 565 K€ en 2008 en raison de l'extinction du remboursement des anciennes annuités d'emprunts du Smun par le délégataire.

Les produits exceptionnels représentent 54 K€ et comprennent l'encaissement du montant dû par la Ville de Bayonne au titre de la clause minimale d'engagement sur les volumes 2008 (23 K€).

La diminution des dépenses d'équipement : 1,1 M€ en 2009 contre 4,6 M€ en 2008 illustre la fin du cycle du plan pluriannuel d'investissements (travaux de sécurisation, réhabilitation, désamiantage et couverture des bassins de traitement d'eau). Elles ont été financées par des subventions du Conseil général et de l'Agence de l'eau Adour Garonne (total de 602 K€) et la récupération de la TVA (373 K€). Le Smun n'a pas contracté d'emprunt en 2009 ; de ce fait, l'encours de la dette diminue et s'établit à 3 M€ au 31 décembre 2009. Le ratio de désendettement s'élève à trois années et demie.

La balance générale du compte administratif 2009 est jointe à la présente délibération.

Le présent rapport n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.